

**OBJET ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION  
MODIFICATION DES INTITULES**

---

**ASSURER L'INSERTION DES JEUNES DANS LA CITE**

Lors du conseil municipal du 24 avril 2010 vous avez décidé du lancement de la première tranche des Ateliers Chantiers d'Insertion pour l'année 2010.

Pour des raisons de gestion matérielle et de niveau de compétences requis, deux des chantiers prévus devront être orientés sur de nouveaux sites permettant une meilleure intégration du volet formation obligatoire dans le cadre des A.C.I.

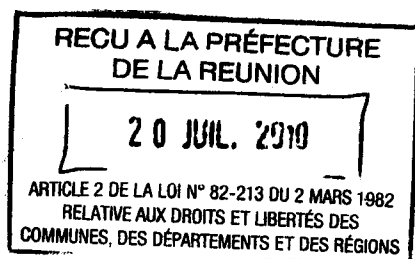
Je vous prie de prendre en considération les changements intervenus à savoir :

Quartier	Site initial	Nouveau site
Montagne 15ème	Léproserie	Réhabilitation du Case de St-Bernard et réalisation d'un chemin piétonnier entre le lotissement « l'avenir » et le centre commercial.
Ste-Clotilde	Abris de nuit (prévus à la rue Monthyon et à la rue Turpin)	Aménagement Ravine Bancoule « Tamarins »

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter l'intervention du Conseil général au titre du Contrat de Coopération Communale concernant ces chantiers,
- à signer la convention avec la SHLMR autorisant la réalisation du chantier sur son patrimoine,
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION  
MODIFICATION DES INTITULES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Autorise le Maire à solliciter l'intervention du Conseil général au titre du Contrat de Coopération Communale concernant ces chantiers.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer la convention avec la SHLMR autorisant la réalisation du chantier sur son patrimoine.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à signer tous les actes concernant cette affaire.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 JUL. 2010

LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE

